



## Transcription d'un mariage et divorce d'une tunisienne

Par **Sophia1158**, le **24/04/2016** à **10:26**

J'ai une double nationalité tunisienne et Française. je vie en France. Je me suis mariée en France avec européen non musulman en 1992. Le consulat à l'époque a refusé de le transcrire car mon mari est non musulman. J'ai eu un fils de ce mariage qui a 22 ans aujourd'hui. Entre temps j'ai divorcé.

Le problème aujourd'hui est que sur l'état civil tunisien je suis célibataire et sans enfants.

Ma question est : comment faire transcrire ce mariage et ce divorce sur l'état civil tunisien et faire reconnaître que j'ai fils. Sachant que c'est à cause de ce problème que je n'ai pas fait la demande de la déclaration de nationalité tunisienne pour mon fils à sa majorité.

Aujourd'hui j'ai des biens en Tunisie et apparemment mon fils ne peut pas être l'héritier car non tunisien et n'est pas inscrit comme mon fils en tunisie.

Que dois-je faire pour que mon fils ne perd pas son droit à l'héritage??

Un ancien juriste du consulat m'a informé que je peux transcrire mon mariage et mon divorce au Tribunal administratif à Tunis. Dois je avoir un avocat pour ça. Car ce circulaire qui interdit la transcription du mariage d'une tunisienne à un homme non musulman est anticonstitutionnel, mais il n'est toujours pas abrogé .

Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **24/04/2016** à **10:43**

bonjour,

votre problème concerne le droit tunisien pour lequel notre site de droit français n'est pas

compétent.

je suis surpris du refus de transcription du consulat de tunisie.

salutations